SPECIALES MESURES COVID-19

Horaires restreints de la Mairie du 12e dans cette période : Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h

1/- Les Déplacements.

Conformément aux décisions gouvernementales, depuis le 17 mars et pour quinze jours minimum, les déplacements sont interdits, sauf dans les cas spécifiques faisant l'objet d'une attestation à porter avec soi. Les sorties liées à l'activité physique, à l'équilibre des enfants et aux besoins des animaux de compagnie doivent être brèves et à proximité immédiate du domicile.

2/- Les démarches en Mairie.

Les horaires de la Mairie du 12e ont été restreints de 9h à 12h et de 13h à 16h. Les recommandations sanitaires sont appliquées pour accueillir les usagers dans les meilleures conditions : gel hydro-alcoolique à l'entrée et à la sortie, mise à disposition de masques et indication au sol des distances à tenir. La mairie du 12^e, comme les autres mairies d'arrondissement, reste ouverte uniquement pour l'enregistrement des déclarations de naissance, de reconnaissance et de décès. Les rendez-vous pour déposer une demande de titre d'identité sont tous annulés et les retraits des titres sont reportés jusqu'à la réouverture des services. Si vous estimez être en situation ddct-titresdidentite@paris.fr. d'urgence, vous pouvez écrire un courriel à : Les célébrations des mariages et l'enregistrement des PACS sont reportés sauf cas d'urgence comme un mariage in extremis ou le mariage d'un militaire partant en opération.

3/- Les marchés.

L'Etat a décidé de maintenir ouverts les marchés alimentaires afin de permettre à chacun de s'approvisionner en produits frais dans le respect de strictes consignes.

4/- La Foire du Trône.

Comme tout évènement rassemblant du public à Paris, la Foire du Trône est reportée jusqu'à nouvel ordre. Certaines familles qui n'ont pas d'autres lieux d'habitation ont été autorisées par les autorités compétentes à demeurer sur la Pelouse de Reuilly. La présence de certaines attractions montées ne signifie en aucun cas une ouverture prochaine.

5/- Propreté, tri, déchets.

La propreté des rues continue également d'être garantie. Les déchèteries et les points tri sont fermés. La collecte des encombrants est suspendue. Pour assurer la propreté de nos rues, merci de ne rien déposer sur la voie publique.

6/- Personnes âgées, personnes handicapées.

Les visites sont suspendues dans les **EHPAD de la Ville de Paris**. Leur personnel redouble d'attention, tant d'un point de vue médical que dans la proposition d'activités pour pallier l'absence de visites

régulières. Les clubs loisirs Séniors du Centre d'action sociale de la Ville sont fermés jusqu'à nouvel ordre, ainsi que les restaurants Émeraude. Des moyens alternatifs de portage de repas à domicile seront mis en oeuvre.

Toutes les activités et les ateliers rassemblant des personnes âgées dans les équipements municipaux sont annulés. La Maison départementale des personnes handicapées de Paris (MDPH) est fermée tout comme les Maisons des aînés et des aidants.

7/- Les personnes sans-abri

La Ville a proposé aux services de l'État la mise à disposition de 14 gymnases supplémentaires à Paris et demandé que des chambres d'hôtel soient mises à disposition des associations pour accueillir les familles avec enfants. Un gymnase a d'ores et déjà été ouvert. La restauration scolaire municipale pourra préparer des repas quotidiens en soutien des associations humanitaires. Enfin, pendant toute la durée de la crise sanitaire, tous les bains-douches municipaux resteront ouverts.

La Fabrique de la Solidarité 98 Quai de la rapée 75012 (tel : 01 55 78 23 63) accompagne les associations qui recherchent des volontaires pour assurer leurs missions.

8/- Etablissements de santé parisiens.

Dans l'éventualité d'un afflux de patients, il a été demandé aux maires d'arrondissement de prévoir la mise à disposition de salles pour accueillir les consultations des médecins généralistes dont les salles d'attente seraient trop exiguës. Dans le 12^e, le centre de Protection Maternelle et Infantile (PMI) situé 1 rue Tourneux demeure ouvert.

9/- Les musées, bibliothèques, conservatoires, équipements sportifs, parcs et jardins

Fermés jusqu'à nouvel ordre.

10/-Cimetières et cérémonies funéraires.

Sur instruction de la Préfecture de Police, les cérémonies funéraires sont autorisées avec une limite de 20 personnes maximum, en lieu clos comme en extérieur dans les cimetières.

11/- Stationnement

L'ensemble du stationnement dans les rues parisiennes est rendu gratuit. Les personnels de santé sont autorisés à se garer sur les places réservées aux livraisons. Les autorisations de déménagement sont maintenues pour les personnes détenant une autorisation de déménagement et de stationnement délivrée par la Ville de Paris.

12/- Aide aux entreprises.

La chambre de commerce et d'industrie de Paris Île-de-France a mis en place une plateforme téléphonique « **CCI Urgence Entreprise** » pour aider les entreprises au **01 55 65 44 44** (coût d'un appel local, service gratuit) ou par mail : **urgence.entreprise@cci-paris-idf.fr**, afin d'obtenir des

informations sur la mise en place du télétravail, le recours au chômage partiel... ainsi qu'une assistance au montage des dossiers de demande d'aides.